

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1425 Décisions concernant les Ministères

n° 1425

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Les membres du personnel enseignant désignés ci-après sont chargés des Etudes Surveillées au Lycée de Djibouti, pour compter du 1er novembre 1962. MM : — Aucouturier, instituteur au Lycée: — Morancais, instituteur chargé de cours ; — Pichon, instituteur chargé de cours; — Stamm, instituteur; — Parisse, instituteur; — Lagree, instituteur. Une indemnité forfaitaire mensuelle de cinq mille francs (5.000) pour travaux supplémentaires, est allouée à ce personnel.